

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur de l'église de Sindelsberg à Marmoutier
(Bas-Rhin) et le monument funéraire de l'Abbé Girbert
adossé au mur de la nef

appartenant à la Commune

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de e Marmoutier

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 AVRIL 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. J. Huisman
G. HUISMAN

T. S. V. P.

C/

22-484-1. 4241-29. [10713]